



mesnardandre@wanadoo.fr

Contribution d'André-Hubert MESNARD

Concertation, participation dans l'élaboration de la politique urbaine de la métropole nantaise : piqûres de rappel

Qu'il me soit permis de donner suite à mes deux précédentes contributions au Conseil de développement, du 8 octobre 2014 sur la "Révision du SCOT de la métropole de Nantes-Saint-Nazaire", et celle du 8 juin 2015 "SCOT-PLUM et concertation", toutes deux sans doute austères et juridiques, mais assez complètes. Ce sont des rappels aux règlements, que l'on ne peut ignorer. La consultation des citoyens est d'ailleurs obligatoire et ne devrait pas pouvoir être organisée de façon désordonnée.

Allons droit au but : la concertation pose de nombreuses questions, déjà abondamment abordées : se concerter oui, mais quand, avec qui, comment et à quel propos, ou sur quoi ? La concertation prend nécessairement du temps, le temps de l'information et de la formation des intéressés, le temps des échanges, des questions. Ces échanges sont aussi importants, par eux mêmes, que la phase terminale des options, souhaits et recommandations adressées aux politiques responsables de la décision. À ce point de vue, la procédure suivie pour le débat public sur les traversées de la Loire manifeste une avancée certaine.

Tous les documents d'urbanisme devant être cohérents dans l'espace et dans le temps, on ne devrait pas se concerter à n'importe quel moment, ni sur n'importe quoi, dans n'importe quel ordre. Il faut s'organiser et programmer la concertation, dans l'ordre, sur chacun des niveaux territoriaux et politiques, en tenant compte de leur agencement.

En somme, il faut d'abord se concerter sur la façon de mener la concertation.

Mais sur quelles problématiques et quels objets ? Tout d'abord s'impose à la totalité des documents d'urbanisme l'article L.121-1 du code de l'urbanisme, dit "article d'équilibre" qui énonce les principes fondamentaux de l'urbanisme : équilibre entre renouvellement urbain, développement urbain, utilisation économe des espaces naturels, agricoles et forestiers, protection des milieux, des paysages et des sites, et la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquable. S'ajoutent le principe de diversité des fonctions urbaines et rurales, et de mixité sociale dans l'habitat, et le principe du respect de l'environnement. À lui tout seul, ce principe d'équilibre mériterait de très longs débats sur son application. De toute façon, ce débat doit éclairer tous les autres.

Un second niveau de débats portera sur l'esprit et le contenu du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCOT puis du PLUM.). L'article L.122-1-3 prévoit que le PADD "définit les orientations générales" des politiques publiques d'urbanisme, au sens large tels que découlant des principes ci-dessus présentés. Il y a bien là de quoi faire participer la population à la définition d'objectifs réels et coordonnés pour l'agglomération, avant d'arrêter tout projet plus précis et de le soumettre à enquête publique ponctuelle. Cela donnerait d'ailleurs aux commissaires enquêteurs des arguments pour appuyer leurs conclusions et leurs éventuels avis favorables (ou non ?).

Le contenu du PADD étant ainsi connu parce que largement débattu, et "dans le respect des orientations définies par le PADD" (L 123-1-4) des Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) peuvent porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer et aménager. "Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et des espaces publics". Cette démarche (traitement des OAP) est assez systématiquement suivie lors de l'élaboration des nouveaux plans de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV), à Nantes par exemple. Elle mériterait d'être étendue et systématisée lors de la révision ou de l'élaboration du PLUM à l'ensemble de son territoire.

Mais quels sont les quartiers, secteurs, voies ou places qui mériteraient de faire l'objet d'une OAP dans le PLUM ? Quel contenu donner à ces orientations majeures de la politique urbaine de la métropole ?

Voilà un point essentiel sur lequel doit porter la participation citoyenne. Sans cela, sans cette étape préalable intéressant tout le territoire métropolitain, comme chaque quartier, on continuera à traiter ponctuellement tel ou tel projet selon la seule décision et priorité municipale ou métropolitaine, à des moments où ces projets, à priori prioritaires, sont déjà largement avancés et engagés (CHU, franchissements de la Loire, rénovation et extension de la gare...).

Ouvrons donc le débat sur les urgences de traiter en OAP des secteurs comme les casernes Mellinet, (projet de 1700 logements ?), l'avenir de la petite Hollande, la place de la mairie, le quartier Decré, la place de Bretagne, le quartier des jacobins, le bas Chantenay, le cours Cambronne, la place du commandant l'Herminier... et les quartiers de toute l'agglomération dont les citoyens voudront se saisir.

N'attendons pas que se manifestent les urgences (transfert du CHU, extension de la gare, plan de circulation, ...) et saisissons les opportunités (opportunités foncières de la caserne Mellinet, du M.I.N., ...).

De toute façon, s'il faut respecter un certain ordre et le principe de cohérence dans l'action des pouvoirs publics de tous les niveaux, il faudra bien faire face, en permanence, à la totalité de ces questions, sur la totalité du territoire. et à la révision en continu. La concertation, sans cesse relancée, avec tous les acteurs et tous les citoyens, ne saurait être ponctuelle.